Évolutions 13.10 ISAPAYE 2022 V2

SOMMAIRE

1. É	VOLUT	IONS DIVERSES	3
1.1	Modu	le des écritures comptables : Réouverture de la période comptable	3
1.2	Mise à	à jour des organismes	3
1.3	Mise a	a jour des conventions collectives	4
1.4	Modif	ication des facteurs de pénibilité en DSN	4
1.5	Correc	ction de rejets de la DSN mensuelle	5
1	.5.1	Correction du rejet de la DSN mensuelle sur la rubrique S21.G00.60.005/006/007/008	5
1	.5.2	Correction du rejet de la DSN mensuelle : S21.G00.78.001 – CCH 11/CCH 24	5
1	.5.3	Correction du rejet de la DSN mensuelle : S21.G00.40.011 CCH15	5
1.6	Exoné	ration de taxe d'apprentissage : masse salariale < 6 SMICS	6
1	.6.1	Quelles sont les entreprises concernées ?	6
1	.6.2	Comment annuler la cotisation déclarée à tort dans la DSN mensuelle de janvier 2022 ?	6
1 c	6.3 calcul de	Question/réponse : Comment modifier le montant de la masse salariale du mois précédent pris en compte dans le e l'exonération de la taxe d'apprentissage ?1	0
1.7	Déclar	ration OETH1	0
1.8	Rappe	el : nouveaux codes de cotisations pour la formation en 20221	1

1. ÉVOLUTIONS DIVERSES

1.1 Module des écritures comptables : Réouverture de la période comptable

À la suite d'un transfert d'écriture comptable d'une période donnée, avec l'option écriture définitive cochée, un message bloquait le calcul des bulletins : "Calcul impossible. Salarié xxx : le bulletin fait partie d'une écriture comptable définitive. »

Désormais, ce blocage n'existe plus dans en calcul de bulletin, en suppression de bulletin et en suppression de salarié.

Aucune manipulation nécessaire pour cette évolution.

1.2 Mise à jour des organismes

Mise à jour des listes officielles des organismes qui adhèrent à la DSN.

Pour retrouver ces listes, consulter le référentiel http://www.net-entreprises.fr/nomenclatures-dsn-p22v01/.

Objet de la mise à jour	Code organisme	Raison sociale	Code identification
	1URS_287	URSSAF Normandie	90209799700016
	3NOTA_CIRS	NOVALIS RETRAITE ARRCO	77567521800157
Création	3NOTA_CIRC	NOVALIS RETRAITE AGIRC	78439476900011
	3VAHU_CGRC	CGRCR	77565940200041
	6MUTAUTCOM	MUTUELLE DES AUTEURS ET COMPOSITEURS DRAMATIQUES	784117525
	1URS_277	URSSAF Normandie	90209799700016
Suppression	6UNMOSS	UNION NATIONALES DES MUTUELLES DES ORGANISMES SOCIAUX ET SIMILAIRES	304514789
	6MUTUSOLEI	MUTUELLE DU SOLEIL – LIVRE II	782395511
	6MSGERMAIN	MUTUELLE SAINT GERMAIN	784262115
	1URS_237	URSSAF Normandie	79511834800015
	1URS_257	URSSAF Normandie	75356054900010
	4IENA	IRP AUTO	P1036
	4MIELMUT	MIEL GROUPE MALAKOFF HUMANIS	P2001
Modification	4REUNICA	AG2R PREVOYANCE	P0965
	6HARMOFP	HARMONIE FONCTION PUBLIQUE	790314017
	6EOVIMCD	AESIO MUTUELLE	317442176
	6MACIF	APIVIA MACIF MUTUELLE	779558501
	6SMIPRO	APIVIA MUTUELLE	775709710

Désactivation 6MUTIRSEP	MUTUELLE INTERPROFESSIONNELLE DE LA REGION SUD EST DE PARIS	785721671
-------------------------	--	-----------

1.3 Mise a jour des conventions collectives

Mise à jour des listes officielles des organismes qui adhèrent à la DSN.

Pour retrouver ces listes, consulter le référentiel http://www.net-entreprises.fr/nomenclatures-dsn-p22v01/.

Objet de la mise à jour	Code convention collective IDCC	Libellé
	3241	Convention collective nationale de la Télédiffusion
Création	3242	Convention collective nationale de la presse quotidienne et hebdomadaire en régions
Modification	0043	Convention collective nationale de l'Import-export et du Commerce international

1.4 Modification des facteurs de pénibilité en DSN



Les facteurs de pénibilité obsolètes depuis le 01/10/2017 ont été supprimés afin de ne plus permettre de les déclarer en DSN.

Ils ont été mis à jour en Salaires/Informations salarié, onglet Situation dans la zone "Pénibilité" :

La réforme des retrates, LOI nº 2014-40 du 20 Janvier pui vise plus précisément à réduire l'inégalité face aux	r 2014 a introduit le compte personnel de prévention péniblit risques professionnels
A partir de Janvier 2015, cocher ici le ou les facteurs o travail courante.	de risques auxquels est exposé le salarié pour la période de
Attention : seuls les facteurs de risques pour lesque	els le seuil d'exposition est dépassé doivent être cochés
L'unité de travail du salarié est définie selon le Docume	ent Unique d'Evaluation des Risques.
Préciser dans le commentaire les mesures de prévent seuvre pour faire disparaître ou réduire le ou les facte	ion, organisationnelles, collectives ou individuelles, mises en surs de risques durant cette période.
Unité de travail du salarié :	ii .
Activités exercées en milieu hyperbare	Températures extrêmes
Travail de nuit	F Brut
Travail en équipes successives alternantes	Traval répéttéf
Commentaires	

✓ Le visuel est modifié en Déclarations/DSN/Mensuelle/Mensuelle sur "Voir/Modifier" dans la partie "Salarié" sur l'onglet Pénibilité

Facteurs de pénibilité		
Activités exercées en milieu hyperbare (05)	Températures extrêmes (06)	
F Bruit (07)	Travail de nuit (08)	2
Travail en équipes successives alternantes (09)	Travail répétitif (10)	
Annulation du ou des facteurs déclarés (99)		

Aucune manipulation nécessaire pour cette évolution.

1.5 Correction de rejets de la DSN mensuelle

1.5.1 Correction du rejet de la DSN mensuelle sur la rubrique S21.G00.60.005/006/007/008

Lors du dépôt de la DSN mensuelle, les messages de rejet suivants pouvaient apparaitre :

S21.G00.60.005 : Ne respecte pas le format de date JJMMAAA (Date début subrogation)

S21.G00.60.006 : Ne respecte pas le format de date JJMMAAA (Date fin subrogation)

S21.G00.60.007 : La rubrique est vide (IBAN subrogation)

S21.G00.60.007 : La rubrique est vide (BIC subrogation)

S21.G00.60.007 : L'enregistrement doit contenir entre 1 et 256 caractères (IBAN subrogation)

S21.G00.60.008 : L'enregistrement doit contenir entre 1 et 256 caractères (BIC subrogation)

Ce message était dû à la présence d'un signalement DSN Arrêt de travail avec une reprise en mi-temps thérapeutique.

Aucune manipulation nécessaire pour cette correction.

1.5.2 Correction du rejet de la DSN mensuelle : S21.G00.78.001 – CCH 11/CCH 24

Lors du dépôt de la DSN, les messages de rejet suivants pouvaient apparaitre :

S21.G00.78.001/CCH 11 - Les codes de base assujettie "21 - CIBTP - Base brute de cotisations OPPBTP permanents", "34 - CIBTP - Base plafonnée de cotisations intempéries gros œuvre travaux publics", "35 - CIBTP - Base plafonnée de cotisations intempéries second œuvre", "36 - CIBTP - Base "A" de cotisations organisme professionnel BTP", "39 - CIBTP - Base "B" de cotisations organisme professionnel BTP", "40 - CIBTP - Base "C" de cotisations organisme professionnel BTP" ne sont autorisés que si la rubrique "Code caisse professionnelle de congés payés - S21.G00.40.022" est renseignée avec une valeur comprise entre 01 et 37.

S21.G00.78.001/CCH 24 - Si la rubrique "Code de base assujettie - S21.G00.78.001" est renseignée avec la valeur "20 - Caisses de congés payés (CIBTP, Transport, Manutention portuaire) - Base brute de cotisations congés payés" alors la rubrique "Code caisse professionnelle de congés payés - S21.G00.40.022" doit obligatoirement être renseignée.

Ce message était dû à un bulletin à 0 pour un salarié affilié à la caisse des congés payés.

Aucune manipulation nécessaire pour cette correction.

1.5.3 Correction du rejet de la DSN mensuelle : S21.G00.40.011 CCH15



Lors du dépôt de la DSN, le message de rejet suivant peut apparaitre : **S21.G00.40.011**/CCH15 - Si la rubrique « Unité de mesure de la quotité de travail - **S21.G00.40.011** » est renseignée avec la valeur « 10 - heure » ou « 12 - journée » alors au moins un bloc « Activité - **S21.G00.53** » doit être renseigné.

Ce message est dû à un signalement DSN Fin de contrat qui a été réintégré dans la DSN mensuelle d'une période suivante.

Exemple : Salarié sorti le 15/12/2021, le signalement FCTU a été calculé et généré après le 15/01/2022. Le signalement FCTU a donc été réintégré dans la DSN mensuelle de la période d'emploi de janvier 2022.

Aucune manipulation nécessaire pour cette correction AUTRES INFORMATIONS

1.6 Exonération de taxe d'apprentissage : masse salariale < 6 SMICS

1.6.1 Quelles sont les entreprises concernées ?



L'entreprise, assujettie à la taxe d'apprentissage, est exonérée de taxe d'apprentissage dans le cas où :

- ✓ Des apprentis sont présents dans l'entreprise sur le mois précédent
- ✓ La masse salariale de l'entreprise du mois précédent est inférieure à 6 SMIC mensuels

Si l'entreprise remplit ces conditions, le code **074-Exonération taxe d'apprentissage pour employeur d'apprenti (masse salariale < 6 SMIC)** sera automatiquement déclaré pour un montant de 0 dans les cotisations établissement du bordereau de la DSN à destination de la MSA ou de l'URSSAF.

Depuis la version 13.02, pour les entreprises exonérées selon les conditions décrites ci-dessus, la cotisation TAXE D'APPRENTISSAGE n'apparait plus sur le bulletin de salaire et la cotisation individuelle **130 – Part principale de la taxe d'apprentissage** n'est plus déclarée dans la DSN mensuelle.

U_{La} cotisation TAXE APPRENTISSAGE LIBERATOIRE n'est pas modifiée. Elle reste présente sur les bulletins de salaire (hors Alsace-Moselle).

Si dans la DSN mensuelle de janvier la cotisation 130 – Part principale de la taxe d'apprentissage a été déclarée alors que l'entreprise était exonérée, il est nécessaire de faire des rappels de cotisations pour annuler la cotisation.

1.6.2 Comment annuler la cotisation déclarée à tort dans la DSN mensuelle de janvier 2022 ?

Si la donnée **TAXE_APP_P.ISA** a été renseignée à 0 afin de supprimer la ligne Taxe d'apprentissage sur le bulletin, il est nécessaire de supprimer la valeur saisie pour les bulletins de février.

Pour vérifier la valeur saisie sur la donnée TAXE_APP_P.ISA, aller dans Accueil/Informations/Dossier ou Accueil/Informations/Salariés, onglet Valeurs, thème 10 DIVERS POUR COTISATIONS.

Dans le cas contraire, si la cotisation Taxe d'apprentissage était présente dans les bulletins de janvier 2022, il est nécessaire d'annuler la cotisation individuelle 130 – Part principale de la taxe d'apprentissage qui a été calculée sur les bulletins de salaire de janvier 2022 et déclarée dans la DSN mensuelle de janvier 2022.

Connaitre le montant à régulariser par salarié

Pour déterminer le montant à régulariser, il est possible d'éditer un **RCC.ISA** – Récap. des cotisations par code et libellé) sur la période de janvier 2022.

ÉTAPE 1 : aller dans Editions/Dossier/Récap./Récap.



ÉTAPE 2 : sélectionner l'édition RCC.ISA – Récap. des cotisations (par code et libellé)

ÉTAPE 3 : mettre du 01/01/2022 au 31/01/2021 en période d'impression

ÉTAPE 4 : dans la zone "Regroupement 1", choisir "Salarié" à l'aide du menu déroulant

Période d'impression du 0	1/01/2022 🗢 au 31/01/2022 🗢		
Copie PDF dans la GED			
Regroupements Salari	iés		
	Salariés sélectionnés: 4		
	Regroupement 1 Salarié	▼ Tous	÷
	Regroupement 2	▼	*
	Regroupement 3		÷8
	Regroupement 4	▼	*

ÉTAPE 5 : cliquer sur "Imprimer" pour éditer le document

ÉTAPE 6 : noter le montant de l'assiette pour chaque salarié présent sur l'une des lignes suivantes :

Code et Libellé
TAXE_APP01.ISA - TAXE APPRENTISSAGE
TAXE_APP02.ISA - TAXE APPRENTISSAGE ALSACE-MOSELLE
TAXE_APP03.ISA - TAXE APPRENTISSAGE VRP EXCLUSIF
TAXE_APP04.ISA - TAXE APPRENTISSAGE VRP EXCLUSIF ALSACE-MOSELLE
TAXE_APP05.ISA - TAXE APPRENTISSAGE VRP MULTICARTES
TAXE_APP06.ISA - TAXE APPRENTISSAGE VRP MULTICARTES ALSACE-MOSELLE

La ligne présente dans l'édition dépend de la situation du salarié.

Exemple :

Salarié: SENTIER CHRISTOPHE

Cationtian	Code and	A second second	Résulta	t salarial	Résultat	patronal	Tot	aux	
Cousation	Code exo	Assiette	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	N
ACC_TRAV.ISA ACCIDENT DE TRAVAIL TS		2 215,19			4.00	88,61	4,00	88,61	
AF.ISA ALLOCATIONS FAMILIALES TS		2 215,19			3,45	76,42	3,45	76,42	
AGSISA AGS TS		2 215, 19			0,15	3,32	0,15	3,32	
APNAB.ISA APNAB TS		2 215,19			0,15	3,32	0,15	3.32	
AUTONOMIE4.15A SOLIDARITE AUTONOMIE		2 215,19			0,30	6,65	0,30	6,65	
CAISSE_CP.ISA CAISSE DE CONGES PAYES		2 461.32			20.50	504,57	20.50	504,57	
CCCA_BTPJSA CCCA		2 469,94			0,30	7,41	0,30	7,41	
CHOM_ACLISA CHOMAGE AC TS		2 215,19			4.05	89,72	4,05	89,72	
CRDS001-ISA CRDS		2 142,60	0,50	10,71			0,50	10,71	
FNAL_TS.ISA FNAL TS		2 215,19			0,50	11,08	0,50	11,08	
FNAL_TS003.15A > Hanite FNAL MAJO CALSSE		254,75			0,50	1.27	0,50	1,27	
FORM_COD.ISA FORMATION COD		2 469,94			1,00	24,70	1,00	24,70	
FPC_01.15A FORMATION PROFESSIONNELLE		2 469,94			0.55	13,58	0,55	13.58	
PARIT.ISA CONTRIB. DIALDGUE SOCIAL		2 215,19			0,016	0,35	0,016	0,35	
MALADIE.ISA MALADIE TS		2 215,19			7,00	155,06	7,00	155,06	
TAXE_APPOILISA TAXE APPRENTISSAGE		2 469,94	T.		0,59	14,57	0,59	14,57]
TAXE_APP11.ISA TAXE APPRENTISSAGE		2 469,94			0,09	2,22	0.09	2,22	
TEPA_RED11.ISA REDUCTION SALARIALE H				-31,31				-31.31	
TEPA_RED 2.15A DEDUCTION PATRONALE H		17,33			-1,50	-25,99	-1,50	+25,99	
VIEIL TA ISA VIEILLESSE TA		2 215.19	6,90	152,85	8,55	189,40	15,45	342,25	
VIEIL_TS.ISA VIEILLESSE TS		2 215,19	0,40	8,86	1,90	42,09	2,30	50,95	

Réaliser le rappel de cotisation dans le bulletin de février

Le rappel de cotisation doit être réalisé salarié par salarié dans le bulletin de salaire de février 2022.

Devine les salariés sortis en janvier, il est nécessaire de faire un rappel sur salarié sorti au 01/02/2022 pour effectuer le rappel de cotisation en suivant les manipulations indiquées dans la fiche d'aide **2.13**.

ÉTAPE 1 : aller dans Salaires/Bulletins de salaire/Calcul



ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié

ÉTAPE 3 : réaliser le bulletin

ÉTAPE 4 : aller dans l'onglet Bulletin

ÉTAPE 5 : faire un clic droit sur la ligne TAXE APPRENTISSAGE "Rappel de cotisation"



Si la ligne TAXE APPRENTISSAGE n'apparait pas sur le bulletin de salaire, faire un clic droit "Rappel de cotisation" sur la ligne CSG DEDUCTIBLE et indiquer dans la zone "Code" le code de la ligne TAXE APPRENTISSAGE indiqué sur l'édition **RCC.ISA** éditée.

ÉTAPE 6 : cliquer deux fois sur "Suivant"

ÉTAPE 7 : indiquer le montant de l'assiette en négatif et le taux de la cotisation de la taxe d'apprentissage

ÉTAPE 8 : cliquer sur "Terminer" Exemple :

Libellé de la lig	gne de	cotisation		5	-	the second
Rappel: TAXI	E APPF	RENTISSAGE				N
Saisie des val	eurs de	s éléments du rappel d	e cotisation	171		CORA I
Assiette	1	Taux Salarial	Part Salariale	G		1 4000 1
-2469,94		%			a all	- Tint
	1	Taux Patronal	Part Patronale		- and	
	×	0,59 % =	-14,57	1	J. J.	
🔽 Imprimer la	a ligne o	le rappel de cotisation	,	E	C.E.	
			< <u>P</u> re	écédent	<u>I</u> erminer	Annuler

Compléter l'onglet DSN/Régularisations des cotisations



ÉTAPE 1 : aller dans l'onglet DSN/Régularisations des cotisations

ÉTAPE 2 : cliquer sur "Appliquer la mise à jour" pour le rappel de cotisation sur la taxe d'apprentissage

ÉTAPE 3 : sur la ligne du rappel de cotisation, sélectionner le mode de rappel pour indiquer "Assiette cotis. OU Taux Urssaf/Agirc-Arrco/Prév." dans la zone "Mode du rappel"

Exemple :

Eléments de brut -	Autres suspensions	Eléments de	contrôle	Rectifications prélèv	rement à la sourc	e	Eléments de contró	òle cotisations	Régularisations	des cotisations	Régularisations a
Liste des rappels	Détail des ba	ases assujetties et di	es cotisations	individuelles							
Ligne	Mode de calcul	Type de calcul		Libellé			Organis	me	Base assu	ettie Composant	Type de cotisation
TAXE_APP01.ISA		Sans limite	Rappel: TA)	KE APPRENTISSAGE		MSA PICAR	RDIE				130
1	Mode du rappel		Assiette	Taux Sal	Taux Pat	Forf S	al Forf Pat	Taux cotisation	Date début	Date fin	Insee commune
siette cotis. Ol	J Taux Urssaf/Agirc	-Arrco/Prév. 🤝		-2469,94	0,59			0,590	01/01/2022	31/01/2022	

ÉTAPE 4 : valider le bulletin

ÉTAPE 5 : faire la même manipulation sur les autres salariés

Le bordereau de rappel doit être supprimé dans le cas où le montant de la taxe d'apprentissage n'a pas été payé dans la DSN mensuelle de janvier 2022. Dans le cas contraire, le bordereau doit être déclaré et une régularisation de paiement devra être saisi dans le bordereau de février 2022 pour régulariser le trop payé.

Pour les dossiers du régime général, aucun bordereau de rappel n'est créé pour la taxe d'apprentissage. Il n'y a donc pas de bordereau à supprimer.

<u>Remarque :</u> si les codes CTP 992, 993 ont été déclarés dans la DSN de janvier 2022, il sera nécessaire d'ajouter un bordereau pour janvier 2022 en négatif et de saisir une régularisation du paiement sur le bordereau de février 2022.

Pour les dossiers du régime agricole, supprimer le bordereau de rappel dans la DSN mensuelle

Une fois tous les bulletins validés et la DSN mensuelle prête à être envoyé, **le bordereau de rappel doit** être supprimé dans les DSN mensuelles du régime agricole.

ÉTAPE 1 : aller en Déclarations/DSN/Mensuelle/Mensuelle



ÉTAPE 2 : cliquer sur "Accéder aux déclarations"

ÉTAPE 3 : cliquer "Calculer/Recalculer"

ÉTAPE 4 : cliquer sur "Voir/Modifier"

ÉTAPE 5 : aller sur le bordereau MSA

ÉTAPE 6 : supprimer le bordereau de rappel pour la taxe d'apprentissage à l'aide du clic droit "Supprimer un bordereau"

E EXPLOITATION AGRICOLE (A						📸 En savoir + 🛛 🖄
1MSA_02	Organisme collecteur	Raison sociale		Date début de rattachement	Date fin de rattachement	Montant des cotisations
3MALMED	1MSA_02	MSA PICARDIE		04/04/2022	31/01/2022	-14,57
Adhésions Prévoyance	1MSA_02	MSA PICARDIE	Ajouter un b	ordereau Ctrl+A	28/02/2022	790,05
		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·				
	Cotisations Cot	isations établissement Paiement				
	Cod	e	Libe	llê		Montant
	000			022		

ÉTAPE 7 : enregistrer avec la disquette

UEn cas de recalcul de la DSN mensuelle, il sera nécessaire de supprimer de nouveau le bordereau de rappel.

1.6.3 Question/réponse : Comment modifier le montant de la masse salariale du mois précédent pris en compte dans le calcul de l'exonération de la taxe d'apprentissage ?

Pour qu'ISAPAYE puisse déterminer si l'entreprise est exonérée de la taxe d'apprentissage, il est nécessaire de savoir si des apprentis étaient présents sur le mois M-1 et de connaitre le montant de la masse salariale de l'entreprise du mois M-1.

Ces informations sont calculées automatiquement par le programme si les bulletins du mois précédent étaient calculés sur ISAPAYE

En cas de reprise de dossier par exemple, il est possible d'indiquer manuellement si des apprentis étaient présents le mois dernier et le montant de la masse salariale de l'entreprise.

ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Bulletins de salaire/Calcul



ÉTAPE 2 : sélectionner un salarié

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet Valeurs mensuelles

ÉTAPE 4 : aller dans le thème 10 DIVERS POUR COTISATION

ÉTAPE 5 : indiquer "Oui" sur la donnée **DSN_TA_APP.ISA** si des apprentis sont présents sur le mois M-1

ÉTAPE 6 : sur la donnée DSN_TA_MS.ISA, renseigner la masse salariale de l'entreprise du mois précédent

ÉTAPE 7 : valider le bulletin

ÉTAPE 8 : faire les mêmes manipulations sur les autres salariés

Dans le cas où l'entreprise est exonérée, le code **074-Exonération taxe d'apprentissage pour employeur d'apprenti (masse salariale < 6 SMIC)** devra être ajouté manuellement dans l'onglet **Cotisations établissement** du bordereau MSA ou URSSAF dans la modification de la DSN mensuelle.

Si l'entreprise n'est pas exonérée de la taxe d'apprentissage, le code **074** ne devra pas être présent et sera, selon les cas, à supprimer dans l'onglet **Cotisations établissement** du bordereau MSA ou URSSAF dans la modification de la DSN mensuelle.

1.7 Déclaration OETH



La déclaration relative à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés de 2021 sera à effectuer dans la DSN mensuelle d'avril 2022, à déposer pour le 5 ou 15 mai 2022 : https://oeth.org/employeur/obligations/doeth. Une documentation sera mise à disposition courant avril pour accompagner les utilisateurs dans la déclaration OETH.

1.8 Rappel : nouveaux codes de cotisations pour la formation en 2022

- ✓ Depuis janvier 2022, les codes de cotisation à utiliser pour déclarer la formation en DSN sont les suivants :
 - -128 Contribution à la formation professionnelle (CFP)
 - -129 Contribution dédiée au financement du CFP pour les titulaires des CDD

Pour s'assurer d'un bon fonctionnement, il est possible de vérifier en calcul de bulletin les codes de cotisation déclarés.

Comment vérifier les codes de cotisations formation pour la période de février 2022 ?



- ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Bulletins de salaires /Calcul
- ÉTAPE 2 : aller sur l'onglet **DSN/Eléments de contrôle de cotisations**

ÉTAPE 3 : sur la partie basse, vérifier les codes de cotisation qui seront déclarés à la MSA ou à l'URSSAF

Exemple MSA :

Г	Cotisations				
	Raison sociale organisme	Code	Type de cotisation		
	MSA PICARDIE		Contribution à la formation professionnelle (CFP)		
	MSA PICARDIE (Contribution dédiée au financement du CPF pour les titulaires de CE		

Exemple URSSAF :

Cotisations								
	Raison sociale organisme	Code	Type de cotisation					
	URSSAF DE PICARDIE	128	Contribution à la formation professionnelle (CFP)					
	URSSAF DE PICARDIE	129	Contribution dédiée au financement du CPF pour les titulaires de CDD					

Le code de cotisation 129 n'apparaît que pour les salariés en contrat CDD.

Il est possible de vérifier les codes de cotisations individuelles après le calcul de la DSN mensuelle en cliquant sur **Envoyer/Editer** puis en aperçu du « Détail des cotisations individuelles ». Exemple :

	128 Contribution à la formation professionnelle ($C\!F\!P)$	1URS_227	03	01/02/2022	28/02/2022			
	129 Contribution dédiée au financement du OPF pour	1URS_227	03	01/02/2022	28/02/2022			